



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Date de la convocation : 27 août 2020

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt, le dix septembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Emmanuel ARNOULD, Isabelle ARNOULD, Nadine BATHELOT, Martine BAVARD, Pierre DESPOULAIN, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Eric FLEURY, Guillaume GERMAIN, Sophie LARUE BOLIS, Maryline MANTION, Joël MONGIN, Christiane OUDOT, Didier PIERRE, Hervé PULICANI, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Michel TOURNIER,

Etaient excusés avec pouvoir :

Corinne BONNARD – pouvoir à Hervé PULICANI

Etaient excusés :

Vincent BALOT, Isabelle BOUCLANS, Marie-Odile HAGEMANN, Martine OLIVIER-PAQUIS, Martine PEQUIGNOT, Nicolas PLANCHON, Bertrand REZARD, Valérie STOCKMART

DELIBERATION 2020-22 : Délibération autorisant la Présidente à signer toutes conventions

Vu les statuts du Syndicat, et notamment son article 7-6,

Considérant qu'il est nécessaire de manière à améliorer le fonctionnement de l'Ecole Départementale de Musique, que certaines attributions soient déléguées à la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer toutes conventions afin de ne pas interrompre l'activité du syndicat, notamment :

- les conventions de partenariat financier et culturel avec les collectivités adhérentes (partenaires), pré adhérentes (associées) et les partenaires,
- les conventions de mise à disposition des instruments de musique,
- les conventions réglant les modalités de mise à disposition des locaux ou salles pour dispenser des cours de musique ou assurer le secrétariat avec les collectivités et autres partenaires de l'école de musique,
- toute autre convention nécessaire aux activités des enseignants ainsi qu'au fonctionnement du Syndicat.

Il sera rendu compte au Comité syndical suivant des conventions signées dans le cadre de cette délégation.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

École Départementale de Musique de la Haute-Saône
23 rue Lafayette - 70 000 VESOUL
Tél. 03 63 52 85 03
direction@edm70.fr - www.edm70.fr

